

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 25/09/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
EHPAD PIERRE GOENVIC  
Route de Kersonis  
29720 PLOENOUR LANVERN

**Objet :** Inspection de l'EHPAD PIERRE GOENVIC

**P. J. :** 2 tableaux

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° :2C 181 905 4741 0**

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 8 juillet 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD PIERRE GOENVIC réalisée au mois de mai 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier à certains dysfonctionnements constatés par la mission. Ainsi, la prescription n°1 relative à l'affichage du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement que j'envisageais ne se justifie plus.

Concernant les autres prescriptions, si vous ne les avez pour l'heure pas mises en œuvre, vous m'avez transmis un document de programmation des différentes étapes permettant à terme de s'y conformer. Vous sollicitez un délai supplémentaire conforme à ce planning pour tenir compte de la mobilisation actuelle de vos services autour de la révision des organisations de travail dans le cadre de la réception en janvier 2025 de travaux de restructuration et de réhabilitation d'une partie des locaux.

Aussi, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés et à améliorer la gouvernance de l'établissement, je maintiens les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint, tout en modifiant certains délais de mise en œuvre pour répondre favorablement à votre demande au regard du contexte que vous décrivez.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à suivre les recommandations listées dans le tableau 2.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la DD ARS 29 en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Je vous demande également de retourner à la DD ARS 29 les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

